



Démission forcée pour raisons douteuses

Par **Driadson**, le **03/08/2011** à **21:19**

Bonjour,

Voilà, je suis dans la restauration, je travaillais dans une entreprise depuis quatre mois et j'étais en CDI.

Récemment j'ai dû écrire et signer une lettre de démission pour la raison suivante : j'ai mis un pour-boire dans ma poche (vieux reflex) , un client m'a vu. D'habitude on les met dans une tirelire. Ce client inconnu a rapporté à mon patron que j'avais volé cet argent. Alors mon supérieur m'a convoqué et m'a obligé à écrire et signer une lettre de démission, sans quoi il me "porterait au tribunal devant les caméra".

Mes questions sont les suivantes : suis-je victime d'une injustice ? Ai-je le droit de porter plainte ou de les attaquer en justice ?

J'espère qu'une personne répondra à mes questions car j'aimerais beaucoup comprendre.

Merci d'avance.

Par **nathalie**, le **03/08/2011** à **22:02**

Bonjour,

Bien sûr que c'est illégal ce que vous fait votre patron.

Merci de donner plus d'infos pour qu'on vous réponde au mieux.

Quel jour cela a-t-il eu lieu ? Combien de temps après avez-vous dû faire votre lettre de démission ? Comment s'est passé la procédure : votre employeur vous a-t-il envoyé une lettre

en recommandé pour vous convoquer à un entretien ? Étiez-vous accompagné d'une autre personne lors de l'entretien devant votre employeur ?

Où en êtes-vous avec votre employeur : vous a-t-il déjà remis le solde de tout compte et les documents ? Ne signez pas le solde de tout compte, rien ne vous y oblige.

En 1er) je vous conseille fortement d'envoyer une lettre en recommandé avec accusé de réception à votre employeur dans laquelle vous lui rappelez les faits : que qqn vous aurait accusé à tort, que vous n'avez rien à vous reprocher, ... et surtout indiquez que vous contestez sa façon de procéder "vous m'avez obligé à signer une lettre de démission"... Le but, c'est de garder une preuve comme quoi vous contestez votre employeur. Bien sûr, gardez une copie de cette lettre avec les reçus de la poste (commencez à vous constituer un dossier car avant d'aller en justice, il faut des preuves).

2ème) Et votre employeur, il en aurait pas faits des erreurs lui : avez-vous passé votre visite médicale auprès de la médecine du travail avant la fin de la période d'essai ? Vos horaires étaient-ils respectés ?

3ème) Pensez à aller vous renseigner au bureau des renseignements de l'inspection du travail pour faire vérifier si votre contrat était réglo . Ils sont là pour vous renseigner, allez-y avec vos bulletins de paie, votre contrat, et puis aussi pour expliquer votre situation.

Grâce à toutes les démarches, constituer votre dossier et libre à vous de saisir le Conseil des Prud'hommes. Il n'y a pas besoin de déposer plainte (cela peut même parfois retarder la procédure devant les prud'hommes).

Bien sûr que vous avez le droit de les attaquer en justice mais les preuves...

Essayez de nous éclairer comme demander et on vous aidera.

Par **conseiller du salarié**, le **04/08/2011 à 01:53**

Bonjour,

Une démission ne peut être obtenue sous la pression. Voyez cette page :
http://conseillerdusalarie.free.fr/Lic_Démission.php.

Pour commencer, revenez rapidement sur votre démission en décrivant précisément (par lettre AR) comment l'employeur vous l'a extorquée.

Tenez-nous au courant.

Par **Driadson**, le **04/08/2011 à 17:01**

Bonjour,

Tout d'abord merci pour vos réponses rapides.

C'était samedi 30/07, j'ai été appeler pour aller au bureau. Il m'a expliqué qu'un client m'avait vu prendre des pour-boire. J'ai avoué que oui ca m'était déjà arrivé de me retrouver avec quelques euros dans mes poches. Il m'a demandé Si je savais combien je m'étais fait en quatre mois, je lui est répondu que je ne savais pas(et c'est vrai!) peut-être 20 ou 30 euros. Je travaille dans une petite ville, on a que quelques centimes de pour boire. Il m'a répondu que je pouvais pas rester, qu'ici tout est très contrôlé. J'avais le choix entre faire une lettre ou aller au tribunal devant les cameras, J'ai choisie la première option. Il m'a dictée ce que je devait écrire et voilà. Un homme est entré pour apporter un papier c'est tout.

Je n'ai encore rien reçu, cela devrait arrivé lundi 08/08.

Mon employeur n'a pas commis de bavure, mes heures étaient respectées et ma visite a était faite durant ma période d'essai.

Cependant, j'ai peur d'être en tort car dans mon contrat il est écrit ceci : *Nous vous rappelons que votre engagement régit par la convention collection du commerce de détail et la règlement intérieur dont nous vous avons donné connaissance et qui proscrit le gain d'une rémunération secondaire à l'intérieur comme à l'extérieur de l'entreprise.* Est-ce que cela comprends également les pour-boire?

A propos de la convention, elle est du commerce du détail car je travaille dans la brasserie d'une grande surface.

Voilà, merci.

Par **pat76**, le **04/08/2011 à 18:08**

Bonjour

La brasserie appartient à la grande surface où elle est indépendante et votre employeur verse un loyer?

Il est bien précisé sur vos bulletins de salaire que votre convention collective est celle du commerce de détail?

Vous n'avez donc pas repris votre poste? Vous avez gardez une copie de la lettre de démission?

Note 3 sous l'article 1237-1 du Code du travail 2011

Arrêt de la Chambre sociale de la Cour de Cassation en date du 13 novembre 1986. Bull. Civ. V, n° 520. idem en date du 6 mars 1980. revue Droit ouvrier 1981, page 25, note Alvarez.

En relevant que la démission avait été donné dans les locaux de la direction et non par lettre recommandée comme le prévoyait le contrat, les juges du fond, ayant estimé que cette situation était intimidante et comportait un élément émotionnel de nature à mettre l'employé

dans une position d'infériorité, ont pu caractériser l'existence d'une violence morale génératrice d'un vice du consentement.

Arrêt de la Chambre sociale de la Cour de Cassation en date du 12 janvier 1984. Revue Droit social 1985, page 692, note Savatier:

... voir aussi, pour le cas d'un représentant surpris en flagrant délit de vol et rédigeant aussitôt dans les bureaux de la direction une lettre de démission,

à rapproché avec un arrêt de la Chambre Criminelle de la Cour de Cassation en date du 5 mars 1985:

arrêt affirmant que la lettre de démission n'avait pas été établie dans un état psychologiquement normal et qu'elle ne manifestait pas clairement une volonté de démissionner.

Note 10 sous l'article 1237-1 du Code du travail 2011:

Arrêt de la Chambre sociale de la Cour de Cassation en date du 17 juillet 1996: RJS 1996, page 656, n° 1023:

Volonté équivoque ... De présenter une démission motivées par la menaces de poursuites pénales et rétractée dès le lendemain.

Arrêt de la Chambre Sociale de la Cour de Cassation en date du 26 septembre 2002. RJS 2002, page 1019, n° 1369:

Volonté équivoque... De remettre une démission rédigée par l'employeur et signée de lui et de se rétracter 3 jours après.

Donc, vous envoyez une lettre recommandée avec avis de réception à votre employeur dans laquelle vous lui précisez que vous revenez sur votre démission. Cette démission vous ayant été demandé sous la menace d'une procédure au tribunal devant les caméras.

Vous préférez les caméras pour expliquer la situation...

Vous garderez une copie de votre lettre et en enverrez une copie à l'inspection du travail avec un courrier expliquant la situation.

Vous avez un préavis à faire?

Par **conseiller du salarié**, le **04/08/2011 à 19:30**

Bonjour,

Votre convention collective est obligatoirement précisée sur votre fiche de paie.

Hors cas de faute lourde, un employeur ne peut pas engager votre responsabilité civile ou pénale. Et s'il tentait de le faire pour un fait aussi minime, il ferait bien rire les juges et se couvrirait de ridicule !

De plus il n'est pas dans cette procédure qui débute par une mise à pied à titre conservatoire. Tranquillisez-vous de ce côté-là...

Faites une lettre pour revenir sur votre démission. Dans cette lettre, précisez bien tout ce qui s'est passé. Depuis le pourboire mis dans votre poche jusqu'à cette démission écrite sous la dictée.

Pour ne pas vous mettre en faute, présentez-vous au travail comme d'habitude (votre employeur vous a-t-il dispensé (par écrit) d'exécuter votre préavis ?).

Prenez contact avec une permanence syndicale.

Attention, cette démission vous prive de vos futures allocations chômage (contrairement à un licenciement, même pour faute). Ca vaut le coup de tenter de revenir dessus.

Par **Driadson**, le **05/08/2011** à **14:34**

Merci pour toutes vos réponses on a parlé a un avocat. Il nous a dit que ce que j'ai fait est illégal et que mon employeur a fait était aussi illégal. Que ma seule chance de gagné serait qu'il y est pas trop de personne témoignant contre moi. voilà. Merci encore pour tout. Au revoir.

Par **conseiller du salarié**, le **06/08/2011** à **23:13**

Bonjour,

Une démission extorquée sera **[s]toujours[/s]** requalifiée en licenciement sans cause réelle et sérieuse ; les juges ignoreront forcément la faute (quelle qu'elle soit), celle-ci n'ayant pas donné lieu à une procédure disciplinaire (encadrée par un formalisme précis imposé par le Code du travail).

Effectivement, les témoignages sont importants mais la concomitance des faits également.

Bon courage.

Par **kayaya**, le **15/06/2012** à **14:36**

bonjour moi j'ai eu un problème avec mon ex emploie il ma force a écrire une lettre de démission donc j'ai démissionner puis je fait appel au prudhomme et j'ai gagner au prudhomme ma démission a été requalifiée en licenciement sans cause réelle et sérieuse

Par **legasdu44**, le **25/03/2013** à **21:18**

Bonjour ,

J'ai 17 ans et je suis actuellement en apprentissage ,je dois quitter mon entreprise au mois de juin après mon examen de Cap pour cause de déménagement, j'ai manqué un jour de cours pour cause de jour férié et mon patron furieux m'a dit que j'aurais du aller travailler et que si le lundi je ne lui apportais pas de lettre de démission disant que je quitterais l'entreprise après mon examen je serai viré,j'en ai parlé à personne et lui est remis ma lettre de démission.mais j'aimerais savoir si il a le droit de faire ça et que puis-je faire??? Merci de me répondre s'il vous plaît.

Par **conseiller du salarié**, le **26/03/2013** à **00:03**

Bonjour,

Vous êtes mineur, votre démission n'a sans doute pas de valeur sans le consentement de vos parents.

Un contrat d'apprentissage n'oblige pas l'employeur à vous embaucher après celui-ci.

Où est le problème ?

Cordialement.

Par **pat76**, le **27/03/2013** à **16:10**

Bonjour

Si vous êtes mineur en apprentissage, il est strictement interdit à votre employeur de vous faire travailler les jours fériés.

Sans la signature d'un de vos parents, votre lettre de démission n'a aucune valeur.

Allez expliquer la situation avec l'un de vos parents, à l'inspection du travail.

Par **legasdu44**, le **27/03/2013** à **18:21**

Merci à vous pour vos réponses j'espère que ça m'aidera !!!

Par **oda69**, le **29/03/2013** à **00:33**

bonjour

je vous écris car suite à une dépression et un arrêt de travail mon patron me menace de me

créer des problèmes si je ne lui fait pas une lettre de démission.

si quelqu'un a une solution à me proposer autre que la démission forcée.

merci.

Par **conseiller du salarié**, le **29/03/2013 à 08:04**

Bonjour,

[s]La démission ne peut vous être imposée par l'employeur[/s]. De plus, elle ne donne pas droit à indemnisation par Pôle emploi.

La rupture à l'initiative de l'employeur, telle que vous la décrivez, s'appelle un licenciement.

Prenez contact avec [l'inspection du travail](#) de votre département (il y a généralement un service de renseignements par téléphone).

Vous pouvez également rencontrer le médecin du travail à votre initiative et à tout moment.

Par **pat76**, le **04/04/2013 à 15:27**

Bonjour oda

Vous êtes en arrêt maladie actuellement?

Vous travaillez dans une entreprise ou pour un employeur particulier?

Par **guierto**, le **23/08/2013 à 03:51**

[fluo]bonjour[/fluo]

mon employeur m'accuse de vol alors que ce n'était qu'une erreur de rendu de monnaie dont le client a laissé en pourboire mon employeur me menacé de mort et autre étant agressif même après explications moi plutôt étonné de sa !! 2 jours plus tard il me re menace et ce montre très très agressif alors que je voulais lui en reparler tranquillement (me secoue sur une chaise je suis parti car c'était dangereux de rester) à nouveau 2 jours plus tard me dit qu'il veut ma démission ou qu'il portera plainte à la gendarmerie !!! j'ai n'ai aucune connaissance de mes droits et il était toujours intimidant et menaçant et j'ai donc rédigé cette lettre qui semble extorquer puis quelques jours ont passé quand il me remet des papiers (pas de contrat de travail qu'il m'a pas délivré au début et qu'il me manque un fiche de paye) il s'est retracté sur les conditions de travail et devenue extrêmement dangereux et menaçant sans l'intervention d'un autre employé je suis partie sans prendre aucun papier car trop dangereux quel conseil aviez vous à me donner [fluo]merci[/fluo]

Par **pat76**, le **23/08/2013 à 14:23**

Bonjour

Vous allez vite expliquer la situation à la gendarmerie ou au commissariat et aussi à l'inspection du travail.

Ne laissez pas l'affaire traîner.

Par **dje61**, le **29/12/2013** à **13:16**

bonjour mon chef de rayon ma demander de rediger une lettre de demission qu il ma dicté sous la contrainte pour vol d une tablette sous la menace d aller en garde a vue il ma dit qu il avait des preuve avec les cameras que dois je faire

Par **pat76**, le **02/01/2014** à **11:54**

Bonjour

Vous ne démissionnez pas et vous demandez à votre chef de rayon de vous fournir la preuve de ce dont il vous accuse.

Par **dje61**, le **02/01/2014** à **13:00**

je lui ai envoyé une lettre de retractation en R avec AR
contestant les faits le lundi cela s etant passer le samedi en fin d apres midi depuis pas de nouvelle de mon employeur.que dois je faire pour la suite?comme c est une grande enseigne de grande surface et qu il se passe plein de chose pas correct (harcèlement moral,sexuel,etc.....)surtout qu ils connaissent bien la gendarmerie,tous les employé on peur de perdre leur travail donc personnes ne fais rien.cordialement

Par **pat76**, le **08/01/2014** à **11:22**

Bonjour

Vous avez des délégués du personnel, il serait peut opportun de leur expliquer la situation.

Pour le harcèlement moral ou sexuel si cela put être prouver, alors il faut déposer plainte auprès du Procureur de la République et aviser la Direction Générale de la société.